

# Le chèque emploi service universel

## Le CESU se présente sous deux formes

▶ **Le Chèque emploi service universel "déclaratif"** permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié à domicile soit sur Internet ([www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)) soit au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel.

▶ **Le Chèque emploi service universel préfinancé** est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale...

Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...). En cas d'emploi d'un salarié à domicile, le particulier doit déclarer sa rémunération sur Internet ou au moyen du volet social Cesu.

Le Cesu "déclaratif" induit nécessairement d'être particulier-employeur (contrairement au Cesu préfinancé qui est un mode de paiement pour les services à la personne de manière large, que l'on soit employeur ou client d'une structure de services à la personne).

## Comment utiliser le chèque emploi service universel "déclaratif" ?

▶ **Une simple demande d'adhésion à remplir :**  
Cette demande d'adhésion est nécessaire pour vous faire connaître auprès du Centre National du Chèque Emploi Service Universel (Cncesu). Elle vous permet d'obtenir votre premier chéquier emploi service universel. A cette occasion, vous remplissez une autorisation de prélèvement au profit du Cncesu qui permettra de prélever les cotisations sociales sur votre compte (avec l'envoi d'un avis de prélèvement préalable).

▶ **Comment adhérer au Chèque emploi service universel ?**

Vous pouvez établir cette demande d'adhésion quand vous le souhaitez :

- ◆ directement sur Internet : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)
- ◆ auprès de votre banque,
- ◆ auprès de votre Urssaf.

Au moment de votre adhésion, vous devrez choisir de déclarer votre salarié :

- ◆ par Internet sur : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr),
- ◆ sur un volet papier en commandant :
  - un carnet de volets sociaux (sans chèques) délivré par le Cncesu ;
  - ou éventuellement un chéquier Cesu.

▶ **Comment déclarer mon salarié : Internet, carnet de volets sociaux ou chéquier Cesu ?**

◆ **vous choisissez de déclarer par Internet :**

Vous aurez la garantie immédiate de la prise en compte de vos déclarations grâce au certificat d'enregistrement délivré après chaque saisie de volet social. Vous connaîtrez immédiatement le montant des cotisations qui seront prélevées au titre de votre déclaration et pourrez accéder 24h/24 et 7 jours/7 à toutes les fonctionnalités de votre compte employeur. Quelques jours après votre adhésion au Cesu "déclaratif", vous recevez les identifiant et mot de passe indispensables pour vous connecter à votre espace Employeur sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr).

Vous déclarez en ligne la rémunération de votre salarié que vous avez réglée avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, Cesu préfinancé, etc.) ;

◆ **vous choisissez de déclarer avec un carnet de volets sociaux (sans formulaires de chèques) :**

Le Centre national du Cesu (Cncesu) vous l'adresse directement à votre domicile. Vous déclarez à l'aide d'un volet social la rémunération de votre salarié que

vous avez réglée avec le moyen de paiement de votre choix (virement, espèces, chèque, Cesu préfinancé...).

♦**vous optez pour le chéquier Cesu :**

Le Cnesu vous adresse une autorisation de commande de chéquier vous permettant de le comman-

der auprès de votre banque.

Ce chéquier Cesu comporte 20 chèques classiques destinés à rémunérer votre salarié et 20 volets sociaux pour déclarer son salaire. Il vous sera remis dans les conditions habituelles pratiquées par votre banque.

## Comment utiliser le volet social ?

**Avec le volet social, vous effectuez toutes les formalités liées à la déclaration de votre salarié :** il tient lieu de déclaration à l'Urssaf et vous dispense de l'établissement d'un bulletin de paie qui sera établi par le CNCESU.

### Comment remplir le volet social :

► **Pour la partie concernant la personne que vous employez :** Indiquez lisiblement :

- les nom et prénom de votre salarié. S'il s'agit d'une femme mariée, n'oubliez pas de préciser son nom de jeune fille.

- son numéro de Sécurité sociale. Si votre salarié ne possède pas de numéro de Sécurité sociale conforme, indiquez sa date et son lieu de naissance jusqu'à ce que vous disposiez de son numéro de Sécurité sociale.

► **Pour le travail effectué et la rémunération :**

Heures effectuées : indiquez toujours un nombre d'heures entier, jamais de demi-heure.

Salaire horaire net : ce montant ne peut pas être

inférieur au SMIC horaire net en vigueur, majoré de 10 % au titre des congés payés ni aux tableaux des salaires négociés par la branche professionnelle.

Total net payé : indiquez le total net payé en multipliant le nombre d'heures effectuées par le salaire horaire net.

Période d'emploi : n'établissez qu'un seul volet social par mois civil d'emploi.

### Choisissez l'option de calcul des cotisations :

Salaire réel : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé (le salarié dispose dans ce cas d'une couverture sociale plus large).

Base forfaitaire : les cotisations sont calculées sur la base du SMIC horaire majoré de 10 % au titre des congés payés multiplié par le nombre d'heures effectuées (le salarié dispose d'une couverture sociale minimale).

**A noter** : Si aucune case n'est cochée, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

## Les exonérations

La rémunération d'une aide à domicile est exonérée de cotisations patronales de sécurité sociale si l'employeur remplit l'une des conditions suivantes :

► être âgé de 70 ans et plus (pour un couple, cette condition est remplie dès lors que l'un des deux conjoints a atteint l'âge de 70 ans),

► avoir atteint l'âge de 60 ans, avec l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou remplir la condition de perte d'autonomie requise pour avoir droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

► être titulaire :

- soit de l'élément de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

- soit d'une majoration pour tierce personne servie au titre de l'assurance invalidité, de la législation des

accidents de travail ou d'un régime spécial de sécurité sociale ou de l'article 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

- soit de la carte d'invalidité à 80 %.

► avoir à charge un enfant ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

⇒ *Pour bénéficier de l'exonération, la demande est à adresser au Centre National de Traitement du Chèque Emploi-Service Universel.*

### CNTCESU

3 avenue Emile Loubet  
42961 SAINT ETIENNE Cedex 9  
<http://www.cesu.urssaf.fr>  
Tél. : **0 820 00 23 78**

## Ce que vous pouvez régler avec le CESU

Le Chèque emploi service universel s'adresse aux particuliers pour régler l'ensemble des services à la personne et d'aide à domicile.

Le CESU "déclaratif" ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile ou un service mandataire.

Dans le cadre d'un emploi direct, le CESU préfinancé ou le CESU "déclaratif" peuvent être utilisés pour employer un salarié qui exerce l'une des activités suivantes :

### Activités effectuées au domicile de l'employeur :

- ▶ entretien de la maison et travaux ménagers,
- ▶ petits travaux de jardinage,
- ▶ prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- ▶ garde d'enfant à domicile,
- ▶ soutien scolaire et cours à domicile,
- ▶ assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- ▶ assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- ▶ garde malade à l'exclusion des soins,
- ▶ assistance informatique et Internet à domicile,
- ▶ soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- ▶ soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- ▶ gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- ▶ assistance administrative à domicile.

### Activités exercées en dehors du domicile qui s'exercent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :

- ▶ préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- ▶ livraison de repas ou de courses à domicile,
- ▶ collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- ▶ aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- ▶ prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- ▶ accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- ▶ soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Dans le cadre du CESU préfinancé, les titres CESU peuvent être utilisés pour payer :

- ▶ soit la facture d'une prestation fournie par une association ou une entreprise prestataire agréée de services à la personne ;
- ▶ soit la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile ;
- ▶ soit la rémunération d'un salarié employé en direct pour un particulier passant par une structure mandataire agréée qui effectue pour son compte l'ensemble des formalités administratives et sociales.

## Les avantages du CESU

Pour vous, particulier employeur, utiliser le Chèque emploi service universel c'est bénéficier de :

- ▶ la facilité d'adhésion : directement par Internet sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr), auprès de votre banque ou de votre Urssaf ;
- ▶ la simplicité d'utilisation : une seule déclaration et un seul prélèvement pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires ;
- ▶ la possibilité de déclarer par Internet sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) ;
- ▶ la fiabilité pour l'employeur : c'est le Cnesu qui calcule les cotisations sociales ;
- ▶ la fiabilité pour le salarié : c'est le Cnesu qui lui délivre directement son attestation d'emploi. Il est ainsi certain d'être bien déclaré.

▶ **d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt** pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + cotisations sociales) dans la limite d'un plafond de 12 000 € (soit un avantage fiscal de 6 000 € par an).

Ce plafond peut être porté à 15 000 € (soit une réduction maximale de 7 500 € par an), à raison de 1 500 € supplémentaires pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge, ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

Le plafond est de 20 000 € pour les personnes invalides (titulaires de la carte d'invalidité à 80 %) et les contribuables ayant à leur charge une personne titulaire de cette même carte d'invalidité ou un enfant donnant droit au complément d'AAEH.